



**MAIRIE
d'ERDEVEN
MORBIHAN
Code Postal : 56410**

Téléphone 02 97 55 64 62
Télécopie 02 97 55 69 44
E-mail : mairieaccueil@erdeven.fr

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le 
ID : 056-215600545-20200527-2020_68-AI

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020-68

DÉLÉGATION DE FONCTION AU 5^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune d'ERDEVEN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à sept le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Patricia ODAERT, 5^{ème} adjointe,

ARRÊTE :

Article 1er : A compter du 27 mai 2020, Madame Patricia ODAERT est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Culture ;
- Communication.

A ce titre, elle sera notamment en charge de la Médiathèque, de l'animation de l'espace culturel, et de la vie culturelle en générale ainsi que de l'ensemble des supports de communication de la commune.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Patricia ODAERT, 5^{ème} adjoint au maire, à l'effet de signer les pièces et actes suivants : conventions, contrats, courriers et tous documents en lien avec les domaines susvisés.

La signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le Maire de la commune d'ERDEVEN, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Notifié au délégataire le **27 MAI 2020**

Fait à ERDEVEN, le 27 mai 2020
Le Maire,
Dominique RIGUIDEL